

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Yohan BOICHUT** **Maitre de Conférences**
- **M. Mathieu LIEDLOFF** **Professeur des Universités**
- **M. Frédéric MOAL** **Maitre de Conférences**
- **Mme Murielle PASQUET** **Professeure Certifiée**

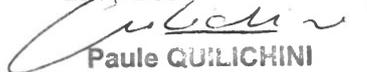
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Par déléguation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**
- **M. Frédéric MOAL** **Maître de Conférences**
- **Mme Murielle PASQUET** **Professeure certifiée**

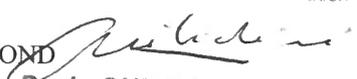
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Par déléguation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année du **master 1 mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Christel VRAIN** **Professeur des Universités**
- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**
- **M. Frédéric MOAL** **Maître de Conférences**
- **Mme Murielle PASQUET** **Professeure certifiée**

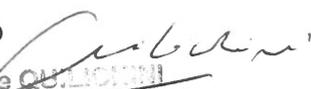
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule CULLIEN

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Patrick MARCEL** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Matthieu EXBRAYAT** **Maître de Conférences**
- **Mme Murielle PASQUET** **Professeure certifiée**

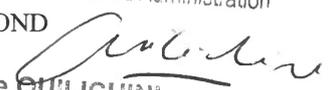
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule GUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – MIAGE**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Yohan BOICHUT **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Marcilio PEREIRA DE SOUTO **Professeur des Universités**
- M. Frédéric MOAL **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule QUILICHINI



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Miage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Khalil DJELLOUL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Martin DELACOURT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Patrick MARCEL** **Professeur des Universités**
- **M. Matthieu EXBRAYAT** **Maître de Conférences**
- **M. Yohan BOICHUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention Miage, est constitué comme suit :

Enseignants-Chercheurs :

- M. Martin DELACOURT Directeur des Etudes M1 MIAGE
- M. Khalil DJELLOUL Directeur des Etudes M2 MIAGE et responsable master MIAGE

Professionnels :

- M. Thomas PILLET (SOPRA)
- M. Stéphane MARECHAL (CGI)
- M. Damien SONCOURT (ATOS)

Laboratoire LIFO / Pôle informatique :

- M. Matthieu EXBRAYAT : pôle informatique
- M. Patrick MARCEL : laboratoire

Autres :

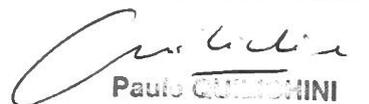
- Mme Brigitte DUPUY Secrétaire au Pôle Informatique
- Mme Frederique MARTIN Gestionnaire CFA

Étudiants :

- Alban WEIL : étudiant M2 SIR
- Emma OTTMANN : étudiante M2 SIMSAB
- Léo LANCHARD : étudiant M1 MIAGE FI
- Denis AUTREAUX : étudiant M1 MIAGE ALT

Fait à Orléans, le 18/11/2024

Eric BLOND Par démission du Président
La Vice-Présidence du Conseil d'Administration


Paul GUILLOMINI